



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-13

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

Était excusé :

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,

Objet : Accords-cadres à bons de commande de fournitures et de livraison de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les besoins d'Ardèche Habitat et du SDIS de l'Ardèche. Autorisation de signature des accords-cadres n° 2025TE003

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2017-20 en date du 12 juillet 2017 approuvant une convention de groupement de commandes entre le département de l'Ardèche, le SDIS 07, le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA), Ardèche habitat, le syndicat mixte Ardèche musique et danse, l'agence départementale de tourisme de l'Ardèche, les collèges du département, le syndicat mixte de la caverne du Pont-d'Arc (SMERGC) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dans le but d'une meilleure efficacité de l'achat public.

Vu la délibération n° 2024-73 du 20 décembre 2024, approuvant le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire par lot, sans minimum mais avec un maximum annuel, sur appel d'offres ouvert et d'une durée de plus ou moins 4 ans (de la date de notification jusqu'au 31/12/2025 + 3 reconductions tacites d'1 an), et les critères de jugement des offres.

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la consultation a été décomposée en trois lots définis ci-après et traités par accords-cadres séparés :

Lot	Désignation	SDIS 07	
		Montant maxi / an	HABITAT Montant maxi / an
1	Petits matériels d'entretien	33 200 € HT	50 000 € HT
2	Produits d'entretien	25 000 € HT	50 000 € HT
3	Produits spécifiques	Non concerné	15 000 € HT

Considérant que les critères d'analyse et leur pondération ont été définis dans le règlement de consultation comme suit :

Lot	Critère et pondération	Description
1	Critère « prix »	4 L'analyse du critère « prix » est réalisée au vu du DQE
	Critère « valeur technique »	3 L'analyse du critère « valeur technique » est réalisée au vu : - 60% des fiches techniques et des fiches de sécurité - 40% du mémoire technique

Lot	Critère et pondération	Description
2 et 3	Critère « prix »	4 L'analyse du critère « prix » est réalisée au vu du DQE
	Critère « valeur technique »	3 L'analyse du critère « valeur technique » est réalisée au vu : - 40% des fiches techniques et des fiches de sécurité (dilution, conditionnement, utilisation eau froide/chaude, propriétés...) - 30% du mémoire technique - 30% de l'évaluation des échantillons (efficacité, odeur, facilité d'utilisation...). L'absence d'échantillons entraîne la note de 0.
	Critère « environnemental »	2 L'analyse du critère « environnemental » est réalisée en fonction du nombre de produits écologiques proposés.

Considérant qu'au regard de la liste des candidats ci-après et du rapport d'analyse technique et financière des offres :

N° pli	Société	Lots
1	SARL HAUTE PERFORMANCE CHIMIE 42610 Saint-Romain-le-Puy	3
2	SAS COMODIS 26300 Châteauneuf-sur-Isère	1 2 3
3	ESPACE REVETEMENTS – MF DISTRIBUTION - PRODYGIENE 07200 Aubenas	1 2 3
4	SAS PAREDES DISTRIBUTION France 69740 Genas cedex	1
5	SAS GIRERD DISTRIBUTION 69620 Saint-Verand	1 2 3
6	ADELYA TERRE D'HYGIENE 69800 Saint-Priest	1 2

7	SANOGIA 83030 Toulon cedex	1
		2
		3

La commission d'appel d'offres d'Ardèche habitat a :

- retenu le classement présenté par les services d'Ardèche Habitat ;
- attribué les accords-cadres de fournitures et de livraison de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les besoins d'Ardèche habitat et du SDIS de l'Ardèche, à :
 - Lot n° 1 – Fourniture et livraison de petits matériels de nettoyage et d'entretien :
SAS GIRERD Distribution, 69620 Saint-Vérand
 - Lot n° 2 – Fourniture et livraison de produits de nettoyage et d'entretien :
SAS GIRERD Distribution, 69620 Saint-Vérand
 - Lot n° 3 – Fourniture et livraison de produits spécifiques de nettoyage et d'entretien :
SANOGIA, 83030 Toulon cedex
- classé les autres offres conformément au tableau d'analyse présenté.

Considérant que le SDIS 07 n'est pas concerné par le lot n°3 « Fourniture et livraison de produits spécifiques de nettoyage et d'entretien ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres à bons de commande n° 2025TE003 « fournitures et livraison de produits et matériels d'entretien et de nettoyage pour les besoins du SDIS de l'Ardèche - lots n° 1 et n° 2 », lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec la SAS GIRERD Distribution.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat